

2 SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>										
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; Mme Cristelle LENOIR; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS</p>										
<p>Date de la convocation Le 05/03/2026</p> <p>Date d'affichage Le 03/04/2026</p>	<p>Absents : M. Éric PEROLAT</p> <p>Absents excusés : M. Antonio GODOY (Procuration à Cristelle LENOIR) ;</p>										
<p>N° 2026-13</p> <p>Objet :</p> <p>Autorisation de mandater 25% des dépenses d'investissement Modificatif</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle les montants et la répartition de l'autorisation de mandatement pour les dépenses d'investissement votés en début d'année.</p> <p>Montant des crédits ouverts en 2025 (<i>Décisions Modificatives comprises</i>): 1 458 306.01 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt »)</p> <p>Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal propose de faire application de cet article sans dépasser le seuil maximum de 1 458 306.01 x 25% = 364 576.50 €</p> <p>Cette somme sera répartie comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>CHAPITRES</th> <th>MONTANT en euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>24 576.5</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>200 000</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>140 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">TOTAL</td> <td>364 576.50</td> </tr> </tbody> </table> <p>La trésorerie nous informe qu'il faut également effectuer une ventilation par article. Il est donc proposé la répartition suivante :</p>	CHAPITRES	MONTANT en euros	20	24 576.5	21	200 000	23	140 000	TOTAL	364 576.50
CHAPITRES	MONTANT en euros										
20	24 576.5										
21	200 000										
23	140 000										
TOTAL	364 576.50										

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT en euros
20		10 000€
	203	10 000€
204		14 576.5€
	204181	14 576.5€
21		200 000 €
	2111	158 185 €
	212	11 000 €
	2135	13 000 €
	2151	7 000 €
	21531	2 000 €
	21538	8 815 €
23		140 000 €
	231	140 000 €
TOTAL		364 576.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de délibération

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 12 mars 2026.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr